

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 05 07 2022

Le cinq juillet deux mil vingt-deux à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-huit juin deux mil vingt-deux par le maire, se sont réunis salle de la Mairie.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, STURM, SOMMIER, BERRY, PIOTEYRY, FORISSIER, MARTEAUX, BOICHON, MOULEYRE, THERMEAU

Etaient absents excusés : Mr DUFOUR (a donné procuration à Mr STURM), Mr ORIOL (a donné procuration à Mme PIOTEYRY), Mr MEUNIER (a donné procuration à Mr PICARD), Mme BLEIN, Mme DEMIZIEUX (a donné procuration à Mme ROUSSET), Mme BRUNEL (a donné procuration à Mme MULLER).

Secrétaire de séance : Mr MARTEAUX

Quorum : 10

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Même séance

Le conseil municipal

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 135226 en annexe signé entre : BATIR ET LOGER SA D HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Bellegarde-en-Forez (42) accorde sa garantie à hauteur de 22 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 515 025,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135226 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 113 305,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Même séance

Mr le Maire indique que dans le cadre de la préparation du bulletin municipal de fin d'année, il convient de fixer les tarifs des pavés publicitaires.

Il rappelle que par délibération du 10/09/2013, les tarifs ont été fixés comme suit par le conseil municipal et n'ont pas été modifiés depuis cette date :

- Pavé de format 1/8 de page A4 : 88 €
- Pavé de format ¼ de page A4 : 120 €
- Pavé de format ½ page A4 : 160 €
- Pavé de format 1 page A4 : 260 €

Il demande au conseil municipal s'il souhaite les modifier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas apporter de modification aux prix des pavés publicitaires pour l'année 2022.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs cantine et garderie périscolaire pratiqués depuis l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

Cantine :

Réservation mensuelle : 3,80 € le repas enfant

Repas occasionnel enfant : 4,50 €

Panier repas ou PAI : 2 €

2^{ème} réservation tardive pour le jour même (après 9h) dans le même mois : 6,50 €

Repas adulte : 6,20 €

Garderie périscolaire :

Forfait à 57 € par enfant, payable sur 4 périodes au cours de l'année scolaire

Forfait périodique dégressif à 28 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit

Inscription occasionnelle : 2,20 € la séance

Il demande au conseil municipal s'il souhaite modifier ces tarifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (17 POUR et 1 CONTRE), décide de fixer comme suit les tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2022/2023 :

Cantine :

Réservation mensuelle pour les enfants domiciliés sur la commune : 3,90 € le repas enfant

Repas occasionnel enfant domicilié sur la commune : 4,60 €

Repas régulier ou occasionnel pour enfant domicilié dans une autre commune : 5,50 €

Panier repas ou PAI : 2,10 €

2^{ème} réservation tardive pour le jour même (après 9h) dans le même mois : 9,50 €

Repas adulte : 6,30 €

Garderie :

Forfait à 58 € par enfant, payable sur 4 périodes au cours de l'année scolaire

Forfait périodique dégressif à 28,50 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit

Inscription occasionnelle : 2,30 € la séance

Même séance

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire adopté par le conseil municipal le 1 juillet 2014, puis modifié le 02/05/2017 et 30/06/2020.

Il indique que de nouvelles modifications sont à apporter à ce règlement (mise à jour des tarifs, modification du lieu de la garderie périscolaire).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle version 2022/2023 du règlement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire et autorise sa diffusion aux familles.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués à ce jour pour les locations de salles :

Salle des fêtes (délibérations du 04/12/2018 et du 05/11/2019) :

Location aux habitants de la commune :

500 € vaisselle comprise + 95 € nettoyage obligatoire par entreprise

Caution pour salle : 1500 €

Caution pour prêt micro et sono : 300 €

Caution pour respect des recommandations en matière de tri sélectif : 50 €

Acompte à la réservation : 150 €

Locations aux associations de la commune :

1^{ère} location dans l'année civile : gratuit mas 95 € pour le nettoyage obligatoire par l'entreprise

Locations suivantes dans la même année civile : 200 € + 95 € nettoyage obligatoire par entreprise

Locations à des sociétés privées : 600 € + 95 € nettoyage (délibération du 05/02/2019)

Verchère : (délibérations du 06/01/2015 et du 05/11/2019)

Caution : 1000 €

Location aux habitants de la commune : 140 €

Location à des personnes extérieures : 220 €

Caution pour le respect des recommandations en matière de tri sélectif : 50 €

Maison des associations (délibérations du 06/01/2015 et du 05/11/2019)

Caution : 1000 €

Location aux habitants de la commune : 140 €

Caution pour le respect des recommandations en matière de tri sélectif : 50 €

Il demande au conseil municipal s'il souhaite modifier ces prix.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de location des salles, comme suit :

Salle des fêtes :

Location aux habitants de la commune :

550 € vaisselle comprise + 100 € nettoyage obligatoire par entreprise

Caution pour salle : 1500 €

Caution pour prêt micro et sono : 300 €

Caution pour respect des recommandations en matière de tri sélectif : 100 €

Acompte à la réservation : 170 €

Locations aux associations de la commune :

1^{ère} location dans l'année civile : gratuit mas 100 € pour le nettoyage obligatoire par l'entreprise

Locations suivantes dans la même année civile : 200 € + 100 € nettoyage obligatoire par entreprise

Locations à des sociétés privées : 700 € + 100 € nettoyage. Cette location est payable à la réservation et non remboursable.

Verchère :

Caution : 1000 €

Location aux habitants de la commune : 150 €

Location à des personnes extérieures : 250 €

Caution pour le respect des recommandations en matière de tri sélectif : 100 €

Maison des associations

Caution : 1000 €

Location aux habitants de la commune : 150 €

Caution pour le respect des recommandations en matière de tri sélectif : 50 €

Ces tarifs seront applicables pour toutes les réservations faites à compter du jour où la présente délibération sera rendue exécutoire.

Même séance

RAPPEL ET REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par la décision n° 75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 mai 2020

Vu le projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-cars et 2 box à vélos détaillé dans la notice explicative jointe à la présente délibération

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Considérant que :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20 % du financement du projet (art L1111-10-III- du CGCT)
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

PROPOSITION

Mr le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement d'un fonds de concours sur l'enveloppe 2022 du budget de la Communauté de Communes de Forez Est, d'un montant de 15 392 € sur les travaux ci-dessus explicités.

VOTE

Le conseil municipal, par le vote à la majorité (16 POUR et 2 CONTRE) :

- Approuve la demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez Est tel qu'expliquée ci-dessus
 - Donne tous pouvoirs à Mr Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent bénéficier pour certaines opérations d'une subvention du Département au titre de l'enveloppe territorialisée. Ainsi il propose au conseil municipal de déposer une demande pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les camping-cars et de deux box à vélos.

En effet, il semble intéressant d'effectuer cet aménagement sur la commune traversée par un axe de grande circulation (route de Lyon), proche de la station thermale de Montrond-les-Bains, dans un secteur où se développe le tourisme vert.

De plus, au regard des événements récents, l'empressement des camping-caristes français et étrangers à circuler et l'accroissement permanent du nombre de camping-cars peut laisser espérer une bonne fréquentation de cette aire par des touristes itinérants ; d'autant plus que peu d'aires d'accueil de ce type existent sur notre secteur. Enfin la proximité de la voie verte est intéressante pour l'installation de box d'accueil pour cyclo-touristes.

La présence de cette aire d'accueil permettrait de renforcer l'activité économique et l'attractivité touristique de la commune en y drainant des flux de visiteurs.

Monsieur le Maire présente l'estimation des dépenses qui s'élèverait à un montant total HT de 78 134,80 € et le plan de financement correspondant :

- fonds de concours CCFE espérée (20 %) : 15 392 €
- subvention Département sollicitée (40%) : 31 254 €
- fonds propres (40 %) : 31 489 €

Ouf cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (16 voix POUR et 2 voix CONTRE) :

Approuve le projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-cars
S'engage à inscrire cette opération en section d'investissement du budget communal
Approuve le montant des dépenses estimé à 78 134,80 € HT et le plan de financement proposé ci-dessus

Demande au Département de bien vouloir lui accorder pour ces travaux une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée 2022

Même séance

Mr le Maire rappelle qu'un marché de travaux avait été signé avec la société COLAS RAA pour la réalisation de travaux de voirie au titre du programme voirie 2018/2020. Il ajoute que deux avenants ont déjà été signés pour ce chantier mais précise que de nouveaux travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour la tranche optionnelle n° 2.

Mr le Maire présente l'avenant n° 3 correspondant qui s'élève à un montant HT de 2 602,20 € soit 3 122,64 € TTC. Le marché de l'entreprise COLAS serait ainsi porté à la somme HT de 488 390,35 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n° 3 et donne tous pouvoirs au Maire pour le signer.

Même séance

Mr le Maire indique qu'il serait intéressant d'acquérir une bande de terrain en bordure de la voie communale dite rue des charrettes.

Ainsi il propose d'acheter au prix de 0,25 € le m² une surface de 305 m² issue de la parcelle cadastrée section B numéro 1758 et appartenant à Mme PICOT D'ALIGNY D'ASSIGNIES.

Il présente le plan de division réalisé par un géomètre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir 305 m² de la parcelle B 1758 (nouvelle parcelle B 1869) au prix de 0,25 € le m² et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Même séance

Mr le Maire indique qu'il serait nécessaire d'acquérir une parcelle, chemin de la forêt en vue d'y installer des containers enterrés pour desservir ce quartier.

Il précise que Mr et Mme BONNET Bernard et Martine seraient prêts à céder - gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section A 1570 leur appartenant et d'une superficie de 167 m².

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir gratuitement la parcelle A 1570 mais de laisser à Mr et Mme BONNET la jouissance de la partie de cette parcelle non utilisée par les containers
- donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire
Jacques LAFFONT



Le secrétaire de séance
Pierre MARTEAUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by a long horizontal stroke.